

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général
CC/SC

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché «Achat d'un logiciel de gestion de la billetterie et de la boutique pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle»

Le Maire Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022, abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de la création du Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » faire l'acquisition d'un logiciel de gestion de la billetterie et de la boutique,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 16 février 2022 en vue du choix de sociétés spécialisées et que la date limite de remise des offres a été fixée au 30 mars 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société PARTNER TALENT a été attributaire du marché d'un montant de 26 211 € HT et dont la durée est de 6 mois,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché «Achat d'un logiciel de gestion de la billetterie et de la boutique pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle» attribué à PARTNER TALENT - 2, avenue des Tilleuls - 59170 CROIX pour un montant de 26 211 € HT décomposé comme suit :

- Prestation installation, paramétrage et formation logiciel selon devis : 18 551 € HT
- Prestation maintenance annuelle logiciel selon devis : 7 660 € HT

Ce marché est conclu pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville :

- Compte : 6184 - Code : INFORM/MUSPAT (formation) pour un montant de 3 680 € HT
- Compte : 60428 - Code : INFPRM/MUSPAT (prestations) pour un montant de 12 401 € HT
- Compte : 61568 - Code : INFORM/MUSPAT (astreinte support et maintenance) pour un montant de 2 470 € HT

Etant précisé qu'au-delà de la période de garantie, le montant de l'hébergement et de la maintenance annuelle s'élèvera à 7 660 € HT (Compte : 61568 - Code : INFORM/MUSPAT).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- PARTNER TALENT

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 JUL. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 JUL. 2022

A572 - 05072022



TULLE, le 5 juillet 2022

Le Maire Adjoint,

Jacques SPINDLER